

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 5382

présenté par
M. Causse

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 52, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 511-1 du code de l'environnement, après le mot : « paysages, » sont insérés les mots : « soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers dans les intérêts protégés par la procédure ICPE dont l'autorisation est désormais intégrée dans l'autorisation environnementale.